

Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS



Année 2017

I. CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2017.

I.1 Contexte réglementaire et géographique

I.1.1 Collectivité compétente organisatrice du service

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire ».

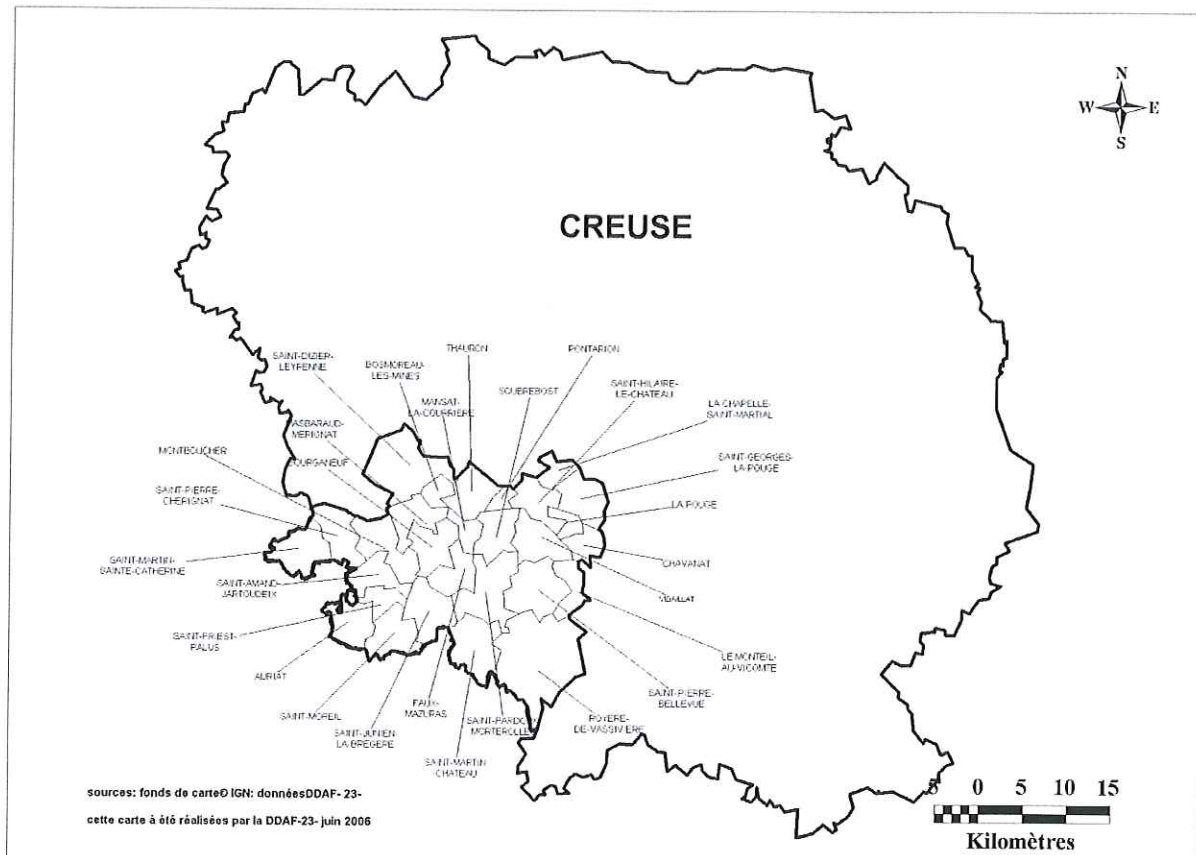
I.1.2 Territoire desservi et nombre d'habitants

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest compte 47 communes. Toutefois, elle exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » en régie sur **28 communes** :

Auriat, Bosmoreau-les-Mines, Bourganeuf, Chavanat, Faux-Mazuras, La-Chapelle-Saint-Martial, La Pouge, Le-Monteil-au-Vicomte, Mansat-la-Courrière, Masbaraud-Mérignat, Montboucher, Pontarion, Royère-de-Vassivière, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Dizier-Leyrenne, Saint-Georges-la-Pouge, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Junien-la Bregère Saint-Martin-Château, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Moreil, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Priest-Palus, Soubrebost, Thauron, Vidaillat.

Le nombre d'habitants est de 9042 (population INSEE 2015, utilisée pour le présent rapport).

Carte du territoire desservi :



I.2 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE

I.2.1 Mode de gestion

La collectivité organise le service de collecte suivant une gestion :

* directe par régie directe.

La collectivité organise le service de traitement suivant une gestion :

* directe avec prestation de service.

I.2.2 Prestations d'exploitation rémunérées à des entreprises sur contrats

Contrat	Nature	Entreprise	Objet	Début de prestation	Durée
Marché	Prestation de service	COVED	Transport et traitement des déchets ménagers assimilés résiduels	01/01/14	4 ans

I.2.3 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats

Contrat	Nature	Entreprise	Objet	Début de prestation	Durée
Marché	Prestation de service	COVED	Transport et traitement des encombrants	01/01/2014	4 ans
Marché	Prestation de service	LAMBERTY	Reprise et traitement des DMS	01/01/2017	1 an
Marché	Prestation de service	HENAULT	Transfert et reprise des Métaux	01/01/2017	1 an
Marché	Prestation de service	SUEZ – APROVAL	Traitement et valorisation des JRM (journaux, revues, magazines)	01/01/2017	1 an
Marché	Prestation de service	SUEZ - APROVAL	Traitement et valorisation des Cartons	01/01/2017	1 an
Marché	Prestation de service	SUEZ - APROVAL	Transfert et traitement du Bois	01/01/2017	1 an
Marché	Prestation de service	GUERIN LOGISTIQUE	Collecte et transport du Verre	01/01/2017	1 an
Marché	Prestation de service	EVOLIS23	Tri des emballages	01/01/2017	1 an
Marché	Prestation de service	PICOTY	Collecte des Huiles végétales (conteneurs à huile PAV)	01/01/2017	1 an
Marché	Prestation de service	La Boîte à papiers	Collecte des DASTRI	01/01/2017	1 an
Marché	Prestation de service	ECOREPILE	Collecte des piles et batteries usagées	01/01/2017	1 an
Marché	Prestation de service	ECOLLECTE	Collecte des cartouches d'encre	01/01/2017	1 an
Marché	Prestation de service	RECYLUM	Collecte des lampes usagées	01/01/2017	1 an

I.2.4 Prestations assurées pour le compte d'autres collectivités et organismes

La collectivité assure des prestations pour d'autres collectivités et organismes, dont le tableau suivant énumère les principaux :

Nature	Clients
Collecte et traitement des déchets commerciaux	Supermarchés Carrefour Market et Aldi
Collecte et traitement des déchets ménagers des structures touristiques	Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière, Association de gestion de Broussas, Société SAS Entre terre et Lac, EPIC (camping Presqu'île de Broussas)
Collecte et traitement des déchets ménagers des écoles, mairies, salles des fêtes	Communes
Collecte et traitement des déchets ménagers	Maisons de retraite (Bourganeuf, Royère-de-Vassivière), Hôpital de Bourganeuf, IME du Monteil au Vicomte, Collège Jean Picart Le Doux, Lycée Delphine Gay, Résidence Clairefontaine (Le Monteil-au-Vicomte)
Collecte et traitement des déchets ménagers de l'UTT de BOURGANEUF, des centres d'exploitation de ROYERE et PONTARION, et des aires de repos sur le territoire de la Communauté de Communes	Conseil départemental

I.3 MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE

La collectivité regroupe ses recettes et ses dépenses sous la forme d'un **budget annexe** spécifique au service d'élimination des déchets.

La collectivité perçoit les recettes suivantes :

I.3.1 Modalités d'établissement de la REOM

Sans objet

I.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM

La collectivité a choisi **la taxe enlèvement des ordures ménagères** pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1520 à 1526 et 1609 bis à 1609 nonies D du code général des impôts. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

Elle a créé *4 zones* pour l'établissement de la taxe. Les critères suivants ont été pris en compte pour la définition des zones :

- * collectivités adhérentes,
- * fréquence de collecte.

La collectivité obtient ainsi un zonage, fonction du niveau de service rendu aux usagers.

I.3.3 Modalités d'établissement de la RSDA

La collectivité perçoit **la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés** ceci en application de l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales.

Cette redevance concerne :

- * Le secteur public (mairies, écoles, ...) avec lequel la collectivité a passé individuellement une convention. La redevance est calculée en fonction de la quantité de déchets enlevés et traités, la fréquence et la zone de collecte (rurale ou urbaine).
- * Les artisans/commerçants qui viennent à la déchèterie. La redevance est basée sur la nature et le volume des déchets déposés.

Les tarifs appliqués ont été fixés par délibération en date du 12/04/2017.

I.3.4 Autres recettes

Le financement du service est également assuré de la façon suivante :

-Par convention avec des organismes agréés pour le recyclage des emballages et par les recettes de reprise correspondantes :

Organisme	Eco Emballages / CITEO depuis le 1 ^{er} septembre 2017	ECOLOGIC
Nature de la convention	Barème E Récupération et recyclage des emballages	Récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
Date de la convention	01/01/11	09/03/2015
Durée de la convention	5ans	6 ans

OI-MANUFACTURING (Reprise du verre en Point d'Apport Volontaire),

Pour le compte de REVIPAC :

- SMURFIT KAPPA P.R.F (reprise 5.02A des PCNC : *papiers-cartons non complexés*, c'est à dire les emballages mono-matériau et les emballages composés d'éléments de matériaux différents issus du circuit municipal, en Point d'Apport Volontaire et déchèterie),

- LUCART SPA (reprise 5.03A des PCC : *papiers-cartons complexés* qui, eux, désignent les emballages papier-carton multi-matériaux issus du circuit municipal, à l'exemple des briques alimentaires, en Point d'Apport Volontaire et déchèterie),

ARCELOR METTAL (Reprise des aciers en Point d'Apport Volontaire et déchèterie),

REGEAL AFFIMET (reprise de l'aluminium en Point d'Apport Volontaire et déchèterie)

VALORPLAST (reprise des plastiques en Point d'Apport Volontaire et déchèterie)

sont les repreneurs agréés par Eco Emballages dans le cadre de cette convention CAP Barème E qui sont intervenus auprès de la collectivité en 2017.

La BOITE A PAPIER intervient pour les DEEE dans le cadre de l'accord avec ECOLOGIC, cité ci-dessus.



II. INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 COLLECTE

II.1.1 Collecte traditionnelle en points de regroupement

Pour l'exercice 2017, l'opération de collecte traditionnelle est réalisée en régie.

- * Ordures ménagères : il s'agit d'une collecte à dominante organisée en points de regroupement (porte-à-porte résiduel sur 2 communes et centres-bourgs).
- * Encombrants : il s'agit d'une collecte en point unique de regroupement, sur recensement préalable, 1 fois par an, dans les communes éloignées de plus de 10km de la déchèterie.

Pour ce faire, un parc de véhicules se compose de :

- * 3 bennes tasseuses,
- * 1 polybenne avec grue,
- * 1 camion 3T5 équipé de rehausses

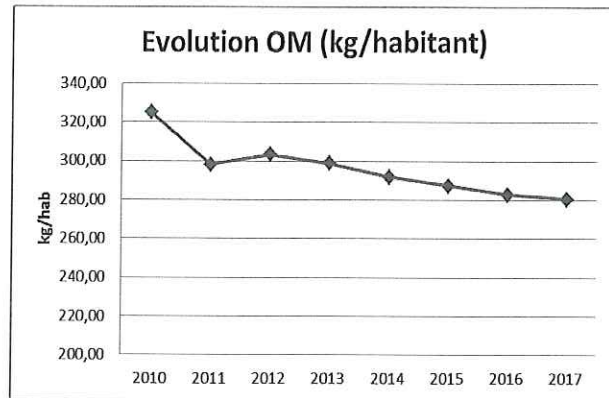
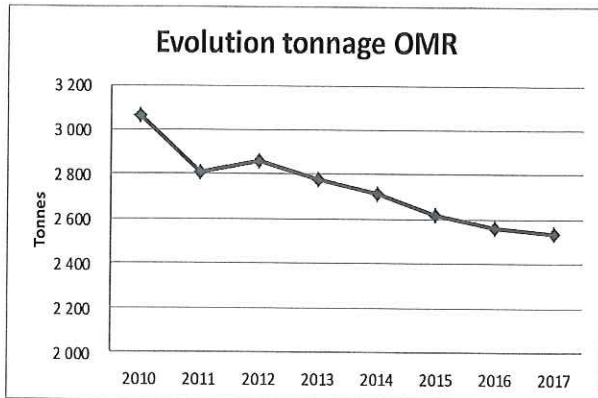
Le parc de conteneurs se compose d'environ 2700 bacs roulants.

La fréquence de collecte s'établit comme suit :

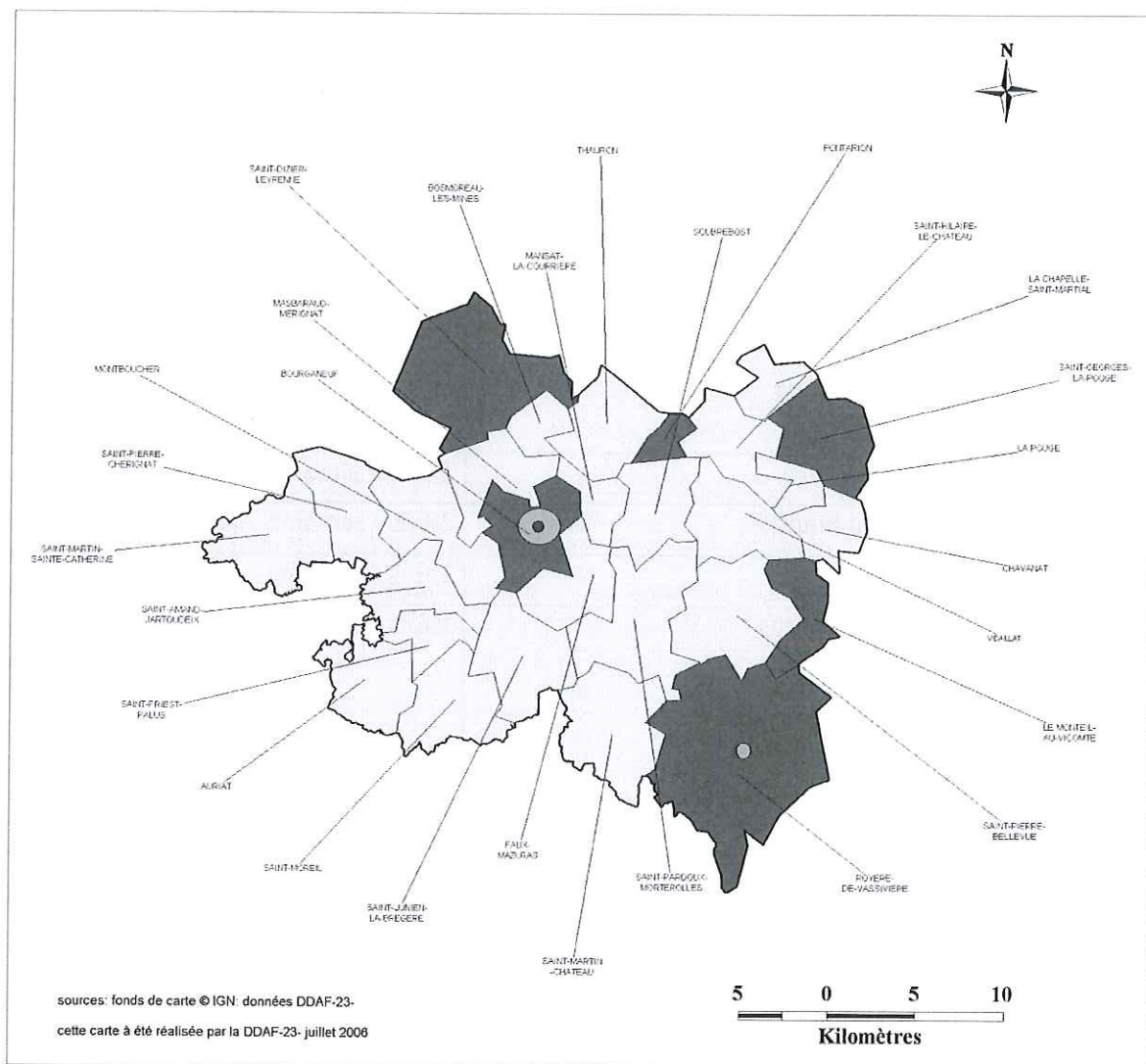
Secteur	Fréquence	Fréquence en période estivale (15/06 à 15/09)
BOURGANEUF (bourg centre)	2 fois / semaine	2 fois / semaine
BOURGANEUF (reste du bourg)	2 fois / semaine	2 fois / semaine
ROYERE (bourg)	2 fois / semaine	3 fois / semaine
St GEORGES la POUGE (bourg) PONTARION Le MONTEIL au VICOMTE St DIZIER LEYRENNE ROYERE (écarts) BOURGANEUF (écarts)	1 fois / semaine	1 fois / semaine
Le reste	1 fois / quinzaine	1 fois / semaine

En 2017 le tonnage total concerné par la collecte traditionnelle (hors encombrants) est de 2537 tonnes (*rappel 2016 : 2560 tonnes*).

Evolution de la collecte traditionnelle de 2010 à 2017 :



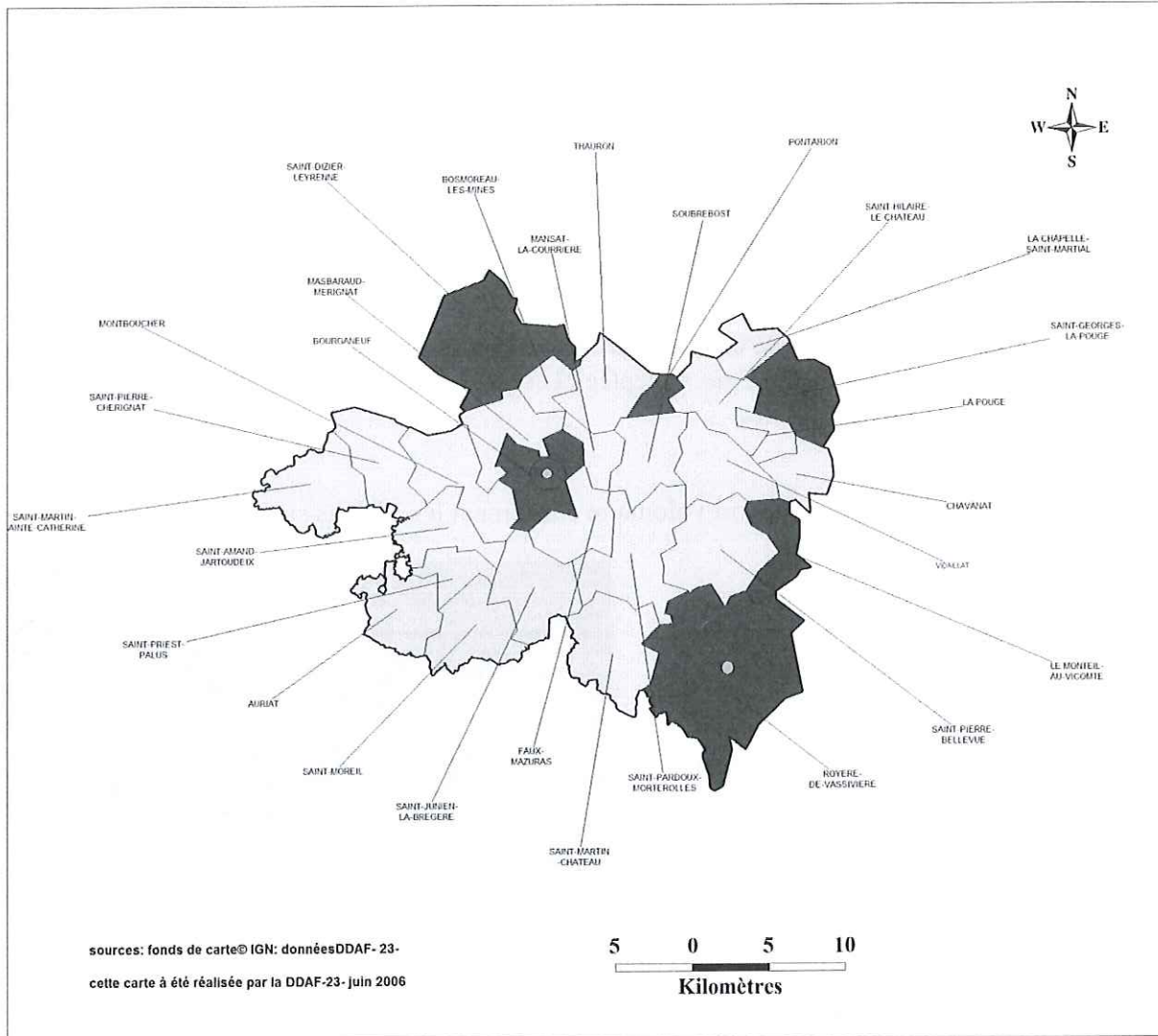
Fréquence de collecte traditionnelle des ordures ménagères en hiver :



Fréquence de collecte hiver

- Bourganeuf (centre bourg) : 3 fois par semaine
- Bourganeuf (reste du bourg) : 2 fois par semaine
- Royère (bourg) : 2 fois par semaine
- 1 fois par semaine
- 1 fois tous les 15 jours

Fréquence de collecte traditionnelle des ordures ménagères en été :



Fréquence de collecte été

- 1 fois par semaine
- 1 fois par semaine
- Bourgneuf (reste du bourg): 2 fois par semaine
- Royère (bourg): 3 fois par semaine
- Bourgneuf (centre bourg) : 3 fois par semaine

II.1.2 Collecte sélective en porte à porte

Sans objet

II.1.3 Collecte par apport volontaire dans des conteneurs ou colonnes aériennes sur la voie publique

Pour l'exercice 2017, l'opération de collecte par apport volontaire dans des conteneurs ou des bornes sur la voie publique est réalisée en régie, exceptée la collecte du verre et des huiles de moteur usagées réalisée par des prestataires de service.

Il s'agit d'une collecte en point d'apport volontaire concernant les déchets suivants :

- * verre
- * papiers, cartons
- * journaux, revues, magazines
- * matières plastiques
- * huiles moteur usagées (en certains points)
- * vêtements (en certains points)

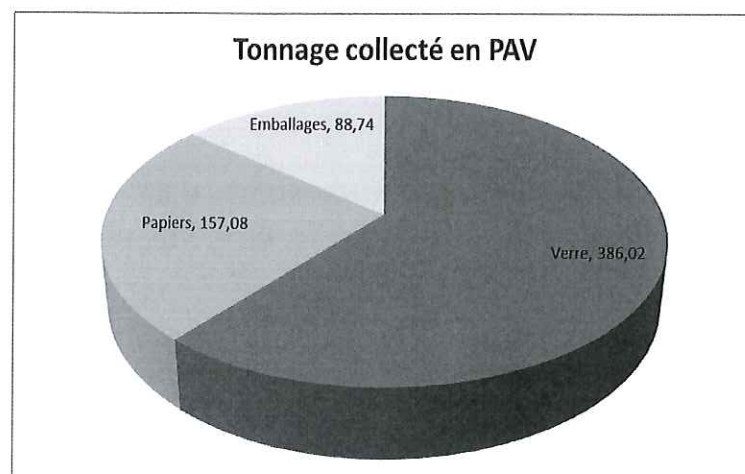


Le nombre de lieux de dépôt est de 45 (au minimum 1 par commune)

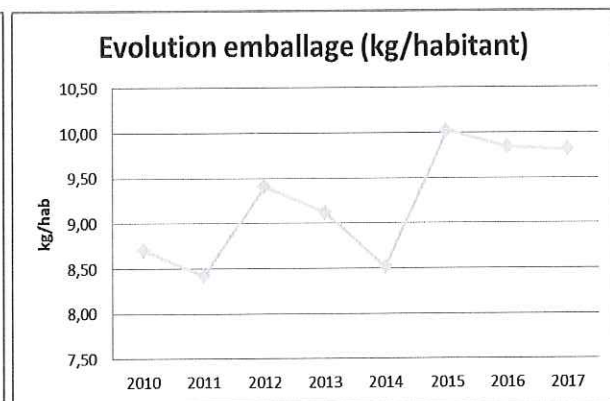
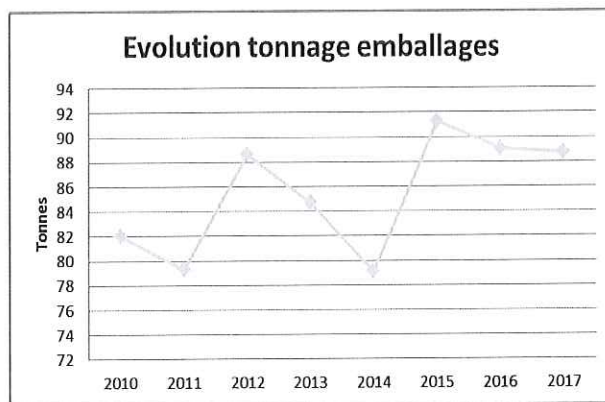
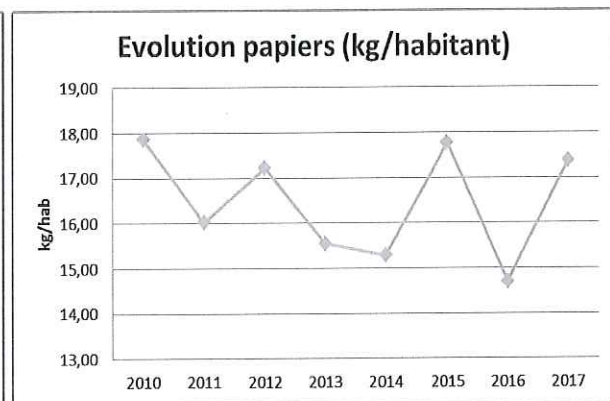
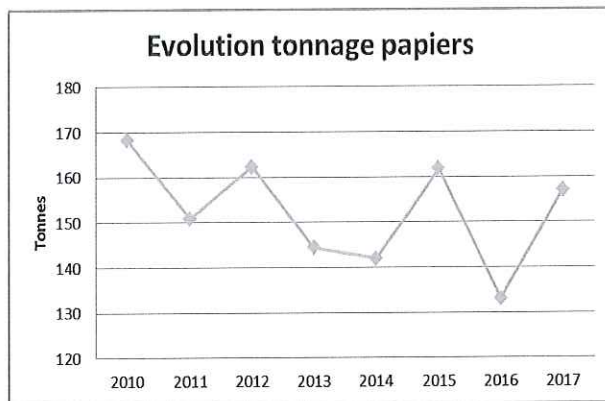
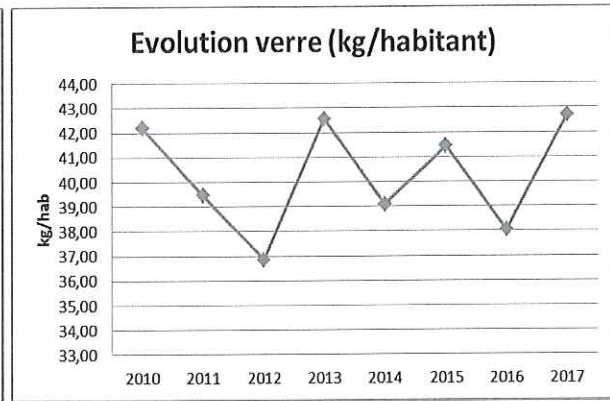
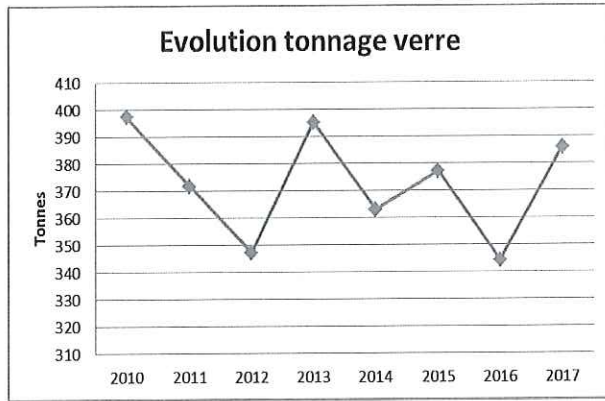
Le parc de conteneurs se compose de :

- * 44 colonnes à papier,
- * 56 colonnes à verre,
- * 72 colonnes à emballages.

En 2017 le tonnage total en apport volontaire (verre, papiers/journaux/magazines, emballages) concerné est de 632 tonnes (*rappel 2016 : 566 tonnes*) selon la répartition suivante :



Evolution de la collecte sélective de 2010 à 2017 :



II.1.4 Déchèterie(s)

La déchèterie a été ouverte en 2003, à MASBARAUD MERIGNAT (Route de la Souterraine). Le quai de transfert a été mis en service en 2006.

La déchèterie est exploitée en régie dans les conditions suivantes :

Horaires d'ouverture		
Jours	Horaires d'hiver	Horaires d'été (du 01/05 au 30/09)
Lundi, mercredi, vendredi et samedi	8h à 12h – 14h à 17h	8h à 12h – 14h à 18h

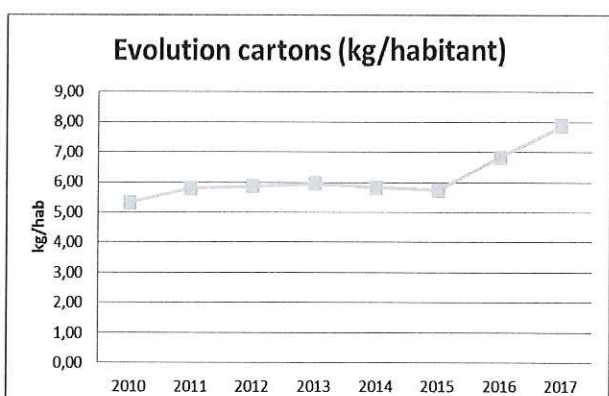
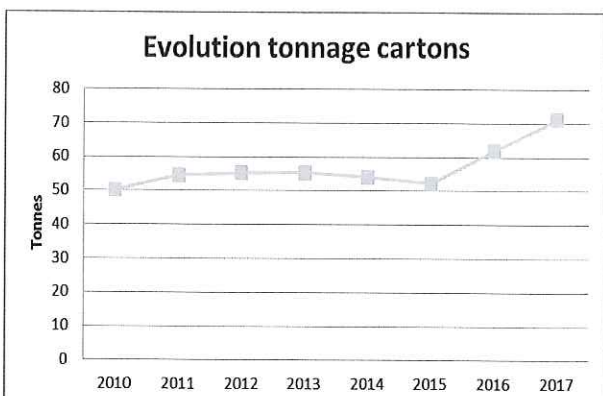
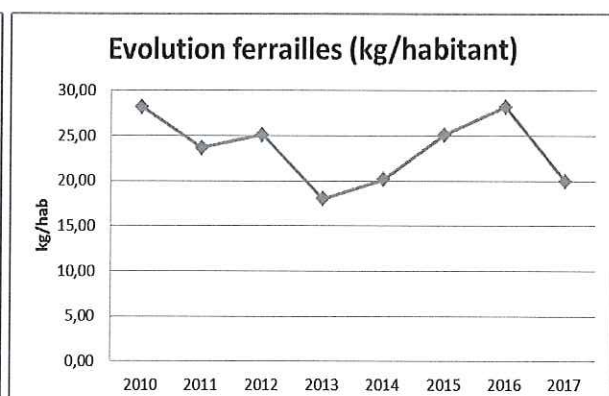
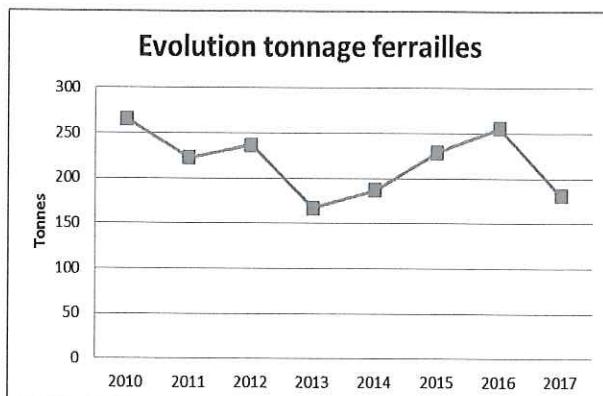
Types de déchets admis :

- * cartons
- * encombrants
- * déchets verts
- * métaux ferreux et non ferreux.
- * piles et batteries (DDM)
- * huiles usagées
- * gravats
- * verre, journaux/revues/magazines, emballages plastiques (point d'apport volontaire)
- * déchets industriels (DDM) ou ménagers spéciaux en quantité dispersée (DEEE)
- * Vêtements
- * DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

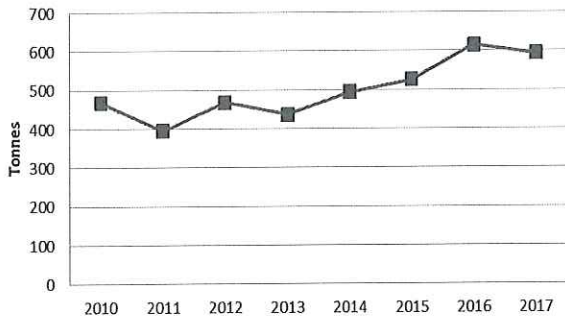


En 2017, la déchèterie a permis de collecter 2145,88 tonnes (*rappel 2016 : 1954 tonnes*) de déchets selon la répartition suivante (les verre, papiers/journaux/magazines et emballages sont délibérément extraits car ils sont déjà comptabilisés dans les tonnages relatifs aux PAV) :

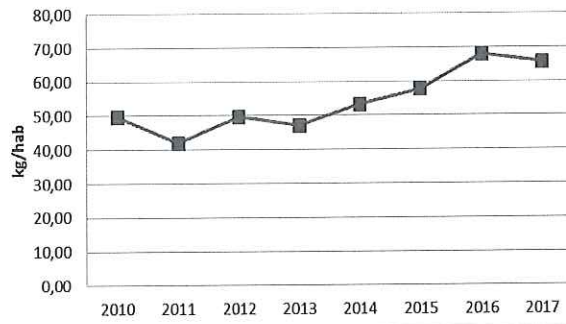
Evolution des tonnages collectés en déchèterie de 2010 à 2017 :



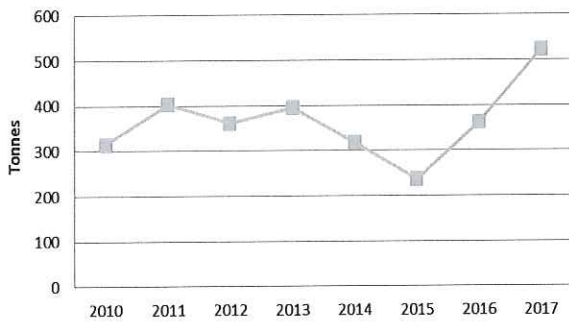
Evolution tonnage encombrants



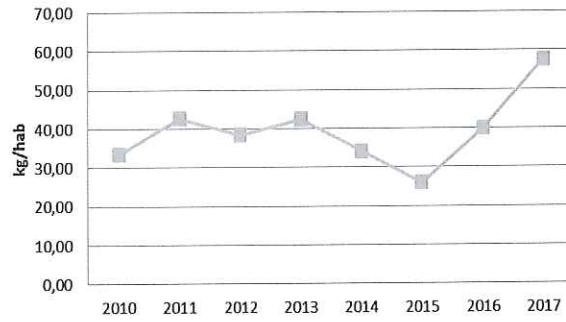
Evolution encombrants (kg/habitant)



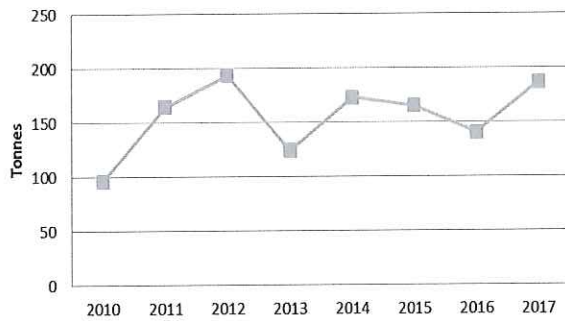
Evolution tonnage déchets verts



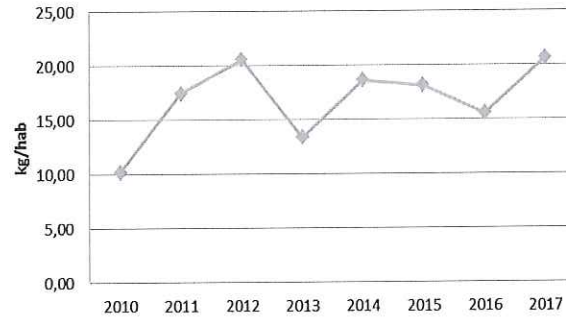
Evolution déchets verts (kg/habitant)



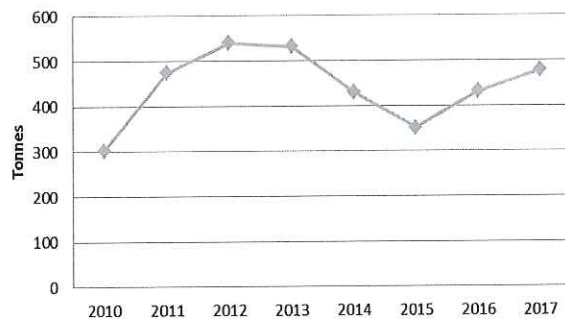
Evolution tonnage bois



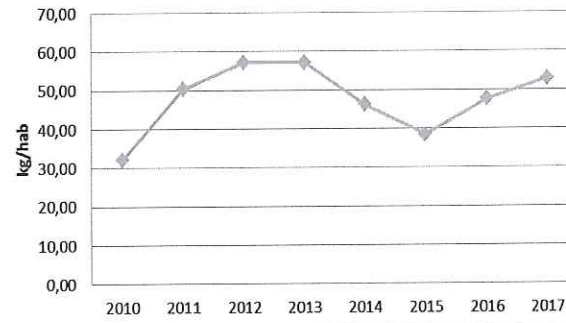
Evolution bois (kg/habitant)

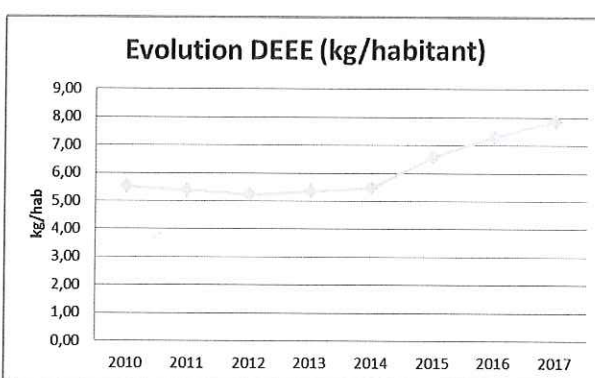
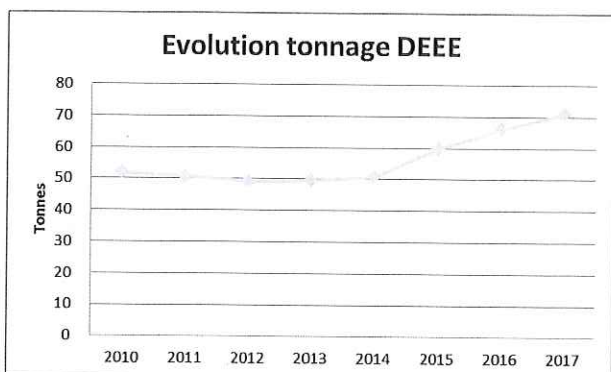
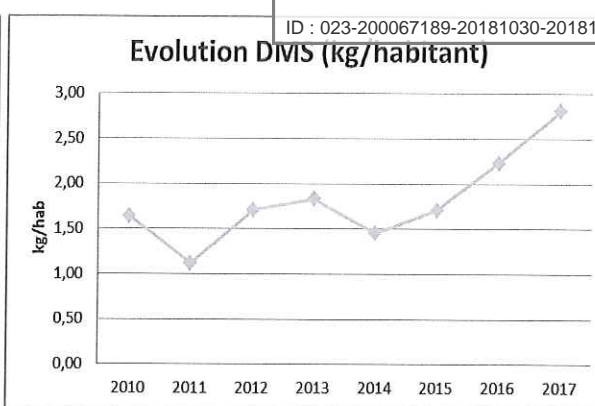
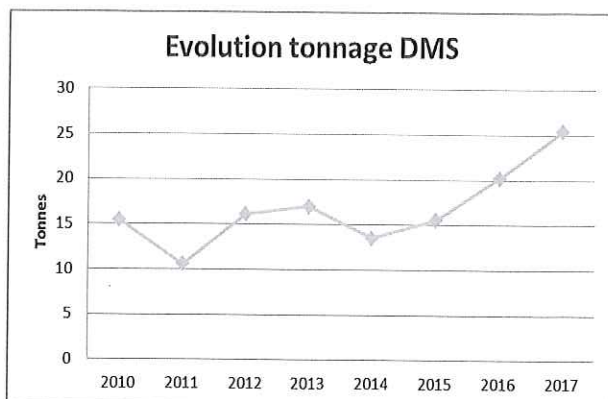


Evolution tonnage gravats



Evolution gravats (kg/habitant)





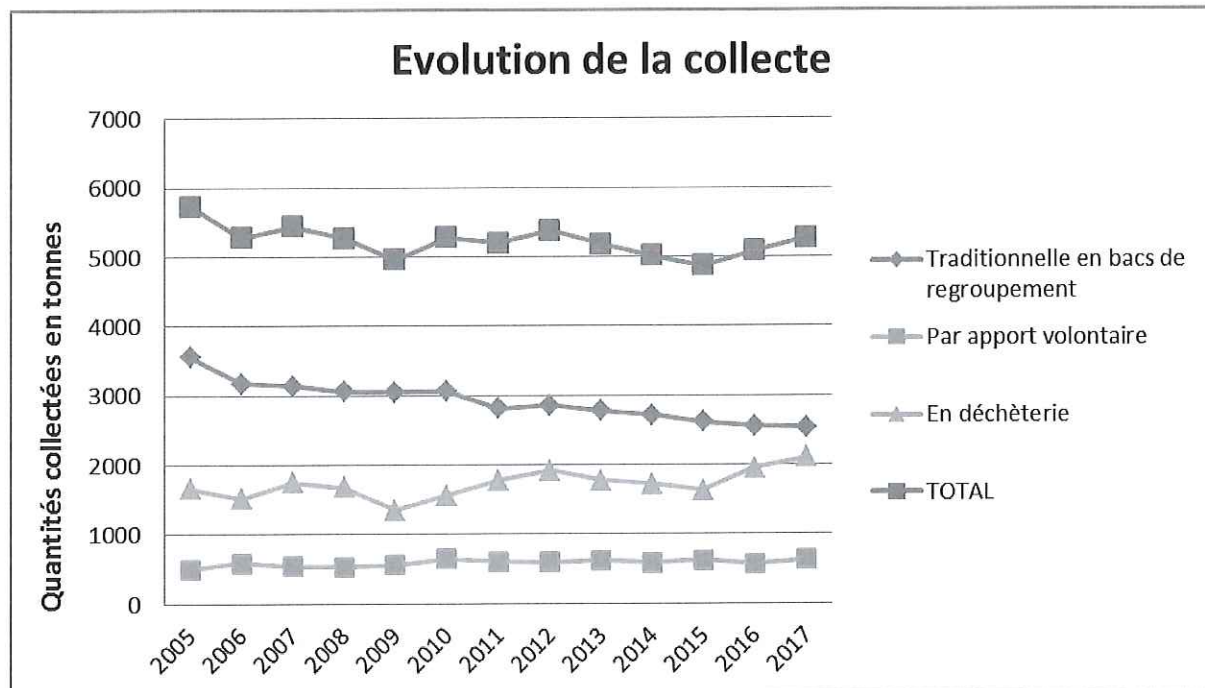
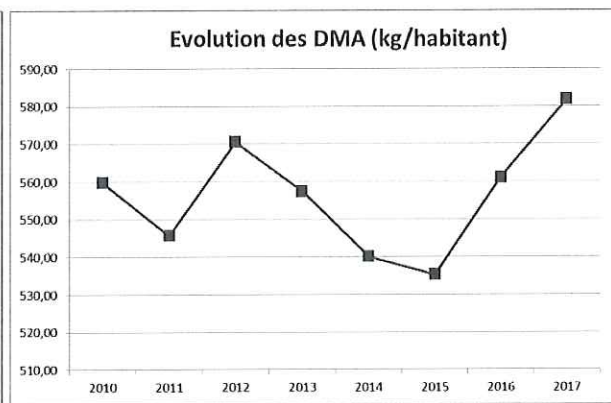
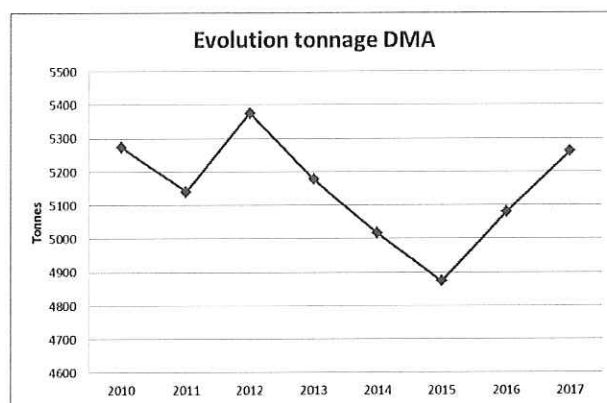
De plus, 69,8 kg de déchets d'activités de soins à risques infectieux (*DASRI*) ont été collectés en 2017 (97,4 kg en 2016).



II.1.5 Quantités totales collectées (Déchets Ménagers et Assimilés, DMA)

En 2017, l'ensemble des collectes a concerné 5314 tonnes (*rappel 2016 : 5080 tonnes*) de déchets avec la répartition suivante :

Type de collecte	Quantités 2017 en tonne	Répartition en %
Traditionnelle en bacs de regroupement	2536	47,72
Par apport volontaire en PAV	632	11,89
En déchèterie	2146	40,39
TOTAL	5314	100



Soit environ **587 kg** collectés/habitant contre **570 kg** collecté/habitant en moyenne en France en 2011 (source ADEME « CHIFFRES-CLÉS DÉCHETS – Édition 2015 »).

II.2 TRANSFERT ET TRANSPORT

II.2.1 Transfert

Pour l'exercice 2017, l'opération de transfert est réalisée en régie.

La station de transfert se situe sur la commune de MASBARAUD MERIGNAT. Il s'agit d'un quai de transfert avec compactage fixe et 5 caissons métalliques mobiles de 30m³, laissant une autonomie de 24 heures pour transporter les déchets vers le site de traitement. Son exploitation est autorisée par arrêté préfectoral du 28/12/2005.

Les déchets concernés sont les ordures ménagères résiduelles.

II.2.2 Transport

En 2017, en sortie du quai de transfert, les ordures ménagères résiduelles sont acheminés par route jusqu'au centre de stockage de Maillet (03) soit 116km. Il s'agit d'une prestation de service effectuée par la société COVED, ainsi que les encombrants.

Par ailleurs, le transport est réalisé en régie pour :

- les emballages collectés en PAV jusqu'au centre de tri d'EVOLIS23 (NOTH 23),
- le papier collecté en PAV jusqu'à la société APROVAL (LIMOGES 87),
- le carton collecté en déchèterie jusqu'à la société APROVAL (LIMOGES 87).

Le transport est assuré en prestation de service pour le reste des déchets (verre, ferraille, bois, déchets ménagers spéciaux, DEEE, déchets verts) destinés à la valorisation.

II.3 TRAITEMENT

II.3.1 Tri - récupération

Pour l'exercice 2017, l'opération de tri – récupération des emballages ménagers est réalisée en prestation de service par EVOLIS23.

Le centre de tri se situe sur le site de NOTH.

Les déchets entrants concernés sont issus des points d'apport volontaire.

Les refus de tri (16,7 tonnes) sont traités par le prestataire.

Le tonnage total trié dans l'année est de 88,74 tonnes.

Les opérations de traitement du carton sont réalisées en prestation de service par la société SUEZ - APROVAL. Les opérations de traitement du papier sont réalisées en prestation de service par SUEZ-APROVAL. Les opérations de récupération et de traitement de la ferraille sont réalisées en prestation de service par la société SUEZ-APROVAL. Les opérations de récupération des DMS sont réalisées en prestation de service par la société Lamberty. Le verre est récupéré en prestation de service par la société G. GUERIN SAS pour acheminement chez OI Manufacturing qui le valorise.

Valorisation	Quantité en 2017 en tonnes	Rappel
emballages	89 (dont 16,7 t de refus)	89 (dont 12,4 t de refus)
Verre*	386	344
Papier	157	133
Métaux	181	256
Cartons	71	62
DMS	25	20
DEEE	71	66
Huiles végétales	7	
TOTAL	970,3	957,6

* valorisation directe sans passer par un centre de tri

En 2017, 970,3 tonnes ont été valorisées soit environ 107 kg/habitant (*pop INSEE15*).

II.3.2 Traitement biologique

Sans objet

II.3.3 Incinération

Sans objet

II.3.4 Stockage

Pour l'exercice 2017, l'opération de stockage des ordures ménagères et des encombrants est réalisée en prestation de service par l'entreprise COVED.

Le centre de stockage se situe sur la commune de Maillet (03). Il s'agit d'un centre de stockage de type centre d'enfouissement technique de classe 2 conforme à l'arrêté du 13/11/2008 (n°4264/08).

Les gravats sont également stockés. L'opération est réalisée en régie sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de classe III autorisé par arrêté préfectoral du 14/09/2007, situé à BOURGANEUF. Cet ISDI avait obtenu une autorisation d'exploitation de 10 ans, avec comme terme le 13/09/17. Un avenant a été obtenu et reporte la date de fin d'exploitation au 30/03/19.

Le tonnage total stocké dans l'année 2017 est de **4327 tonnes**.

Plus précisément, la répartition des déchets entrants est la suivante :

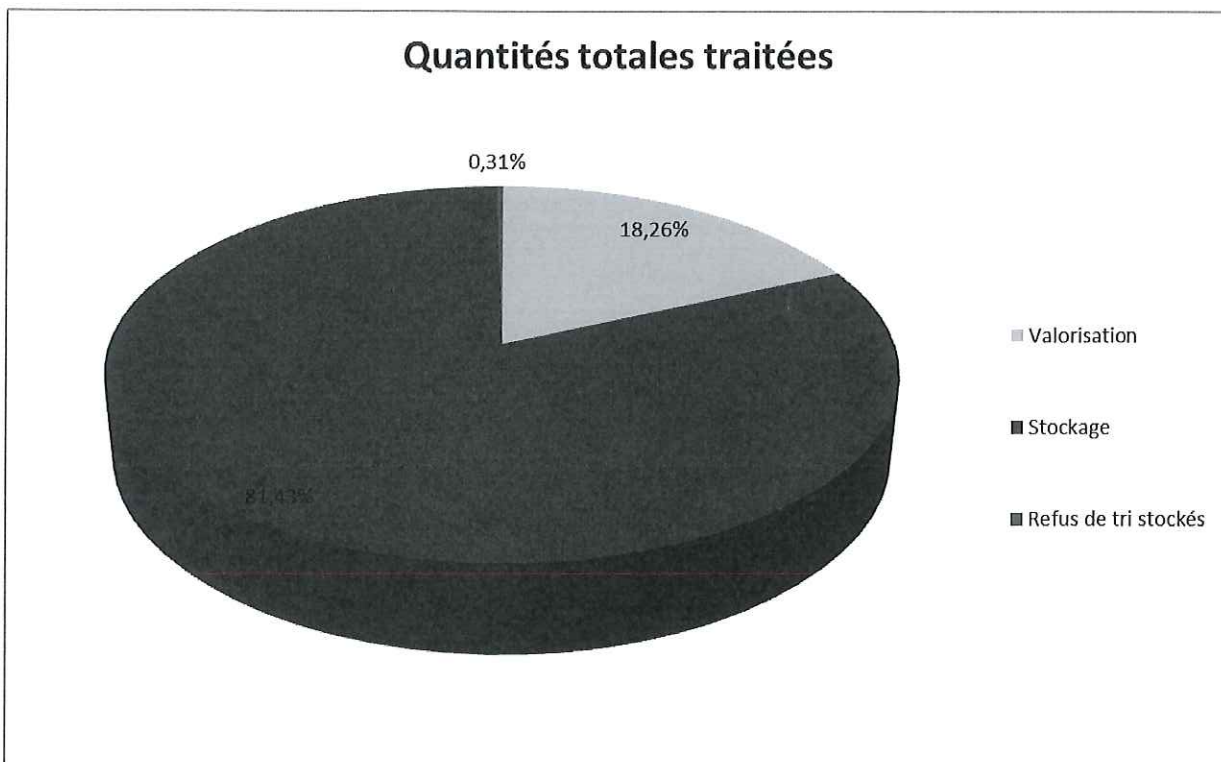
Déchets	Quantité en 2017 en tonnes	Rappel quantités 2016
Ordures ménagères résiduelles	2536	2560
Encombrants	594	615
Déchets verts	522	362
Bois	197	141
déchets du BTP (gravats)	478	432
TOTAL	4327	4110

II.3.5 Quantités totales traitées (DMA)

En 2017, l'ensemble des traitements a concerné : **5314 tonnes** de déchets avec la répartition suivante :

Type de traitement	Quantité en 2017 en tonnes	Rappel quantités 2016
valorisation	970,3	957,6
stockage	4327	4110
Refus de tri stocké	16,7	12,4
TOTAL	5314	5080

En 2017, environ 18,26 % du tonnage total collecté a été valorisé, à comparer à l'objectif national de **45% pour 2015** annoncé lors du Grenelle de l'Environnement (*rappel 2016 : 18,85 %*).



III. INDICATEURS FINANCIERS

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros TTC.

III.1 INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX DU SERVICE

III.1.1 Recettes perçues (hors recettes du service)

Recettes provenant des usagers et de contribuables

Origine	euros €
Budget général	/
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	1 009 969,77
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	/
Redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés (RSDA)	79 865,92
Contribution des comptes du département (UTT)	2 827,20
Contribution des collectivités adhérentes	/
Contribution des comptes de particuliers (Carrefour market ...)	1 530,36
Vente composteur / location broyeur	765
Autre (remboursement sinistre)	1 022,43
Soit au total	1 095 980,68

Les autres recettes perçues par la collectivité au cours de l'exercice sont détaillées dans les paragraphes qui suivent.

III.1.2 Aides reçues d'organismes agréés

En 2017, les aides reçues d'organismes agréés pour la reprise des emballages sont les suivantes :

Aide des organismes agréés	euros €
Soutien à la tonne triée (aide ECOEMBALLAGE, OCADE)	53 642,56
Vente produits valorisés (total repreneurs)	67 595,32
Recette de Déchetterie	9 547,95
Aides à la communication (ADEME)	5 173,50
TOTAL	135 959,33 €

III.1.3 Dépenses générales du service

Les frais d'administration générale et de structure s'élèvent à 10 913,78 € soit 1,26 % des dépenses hors amortissement (865 691,24€).

III.2 INDICATEURS FINANCIERS DE LA COLLECTE

III.2.1 Dépenses de la collecte

Les dépenses spécifiques liées à la collecte (hors amortissement) s'élèvent à **131 429,94 €** (véhicules, entretien, gasoil et fonctionnement de la déchèterie et des PAV).

III.2.2 Dépenses spécifiques du transport.

Les dépenses spécifiques liées au transport des déchets (hors amortissement) s'élèvent à **138 983,04 €** (quai de transfert, transport des DMA et des recyclables).

III.2.3 Récapitulatif des indicateurs financiers de la collecte,

Le service emploie 9 agents permanents de la collectivité. Les dépenses de main d'œuvre s'élèvent à **343 238,16 €**. Ces dépenses sont totalement affectées à la collecte.

Le coût identifié de la collecte est de : 770 883,34 euros (collecte, transport, amortissements, personnel et frais généraux inclus) pour une recette d'aide au tri et à la communication de : 58 816,06 euros.

Origine	Euros €
Frais généraux	10 913,78
Collecte	131 429,94
Transport	138 983,04
Frais de personnel	343 238,16
Amortissements	146 318,42
TOTAL	770 883,34 €

Le coût final net de la collecte, recette d'aide au tri déduite, s'élève à 712 067,28 €, soit 134,00 € par tonne et 78,75 € par habitant.

III.3 INDICATEURS FINANCIERS DU TRAITEMENT

III.3.1 Tri – récupération sur Apport Volontaire

L'opération de tri récupération (hors amortissement) a occasionné une dépense de 5 043,91euros, après revente des matériaux et aides Eco-Organismes.

III.3.2 Traitement biologique

Sans objet.

III.3.3 Incinération

Sans objet

III.3.4 Stockage

L'opération de stockage (hors amortissement) a occasionné une dépense de **236 082,41euros**.

III.3.5 Récapitulatif des indicateurs financiers du traitement

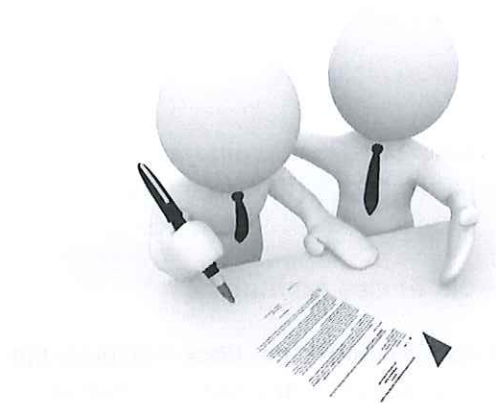
Le coût identifié du traitement est de : **241 126,32 euros.**

Le coût final net des filières de traitement recettes de valorisation déduite (67 595,32 €) s'élève à 241 126,32 euros TTC, soit 45,37 euros par tonne et 26,67 euros par habitant.

III.4 REMUNERATION DES ENTREPRISES SUR CONTRAT

Dans l'année **2017**, les principales prestations rémunérées (cf. paragraphe I.2) à des entreprises sous contrat sont les suivantes :

Entreprise	Contrat	Montant total TTC
SUEZ	Traitement des JRM et cartons	5 695,80
LAMBERTY	Traitements des DMS	15 033,05
GUERIN LOGISTIC	Transport et traitement du verre	22 376,90
COVED	Transport et traitement des encombrants	82 203,40
EVOLIS23	Tri des emballages	27 415,54
COVED	Transport et traitement des ordures ménagères	259 192,48
ECOLLECTE, BOITE A PAPIER, PROCAR (néant)	Transport et traitement Piles, Cartouches d'encre	300 (e-collecte)
SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN	Transport du bois	24 156,47
ELIS	Entretien vêtements de travail	3 803,72
PICOTY	Collecte et traitement des huiles usagées	1 320,00
Sous Total		441 497,36
EDF, MDCl, PAOLI	Fonctionnement Quai de transfert	7127,58
Total		448 624,94



III.5 PRIX DU SERVICE

Le prix du service comprend le coût de collecte, le coût de traitement et les charges éventuelles non attachées à la collecte ou au traitement (communication).

Au total le service en 2017 occasionne une dépense 1 012 009,66 € T.T.C., soit 190,44 € T.T.C. par tonne et 111,92 € T.T.C. par habitant.

Rappel : le coût du service en 2016 était de 233,93 € T.T.C. par tonne de déchets ou 131,27 € T.T.C. par habitant.

Le coût restant à la charge de la collectivité en 2017 (coût du service moins les aides reçues) est de 953 193,60 euros soit 179,37 euros par tonne et 105,42 euros par habitant.



IV. INVESTISSEMENTS

Le montant total des amortissements pour l'année 2017 correspondant aux acquisitions et travaux des années précédentes s'élève à **146 318,42 euros**.

V. ACTIONS DE PREVENTION

V.1 MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

V.1.1 Protection de l'air

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest veille au bon entretien régulier de sa flotte de véhicule (changement des filtres à particules...). Elle forme et incite ses agents à la conduite éco-responsable.

V.1.2 Protection de l'eau, des sols et des paysages

Le Centre d'Enfouissement technique réhabilité de Faux-Mazuras fait l'objet d'une surveillance régulière ; des analyses d'eau sont effectuées à minima deux fois par an.

La déchèterie bénéficie aussi d'analyses de bruit et d'eau régulières dans le cadre des contrôles ICPE.

L'exploitation de l'ISDI de Rigour pour les inertes se fait avec le souci permanent de protéger l'environnement immédiat.

Tous les sites en gestion font l'objet d'un entretien régulier de la végétation et des équipements.

V.2 MESURES PRISES POUR EVITER LES RISQUES

V.2.1 Risques liés aux transports

En 2017, comme chaque année, les agents ont été équipés de chaussures, de vêtements et de tenues de pluie de sécurité. Une mise en concurrence a été lancée pour externaliser la fourniture et le lavage des équipements de protection individuelle.

V.2.2 Risques liés à l'hygiène

Pour garantir une hygiène acceptable dans la collecte des déchets, les conteneurs, les bennes à ordures ménagères, ainsi que les caissons de compactations sont lavés et désinfectés ; la cadence varie selon les contenants. Les bennes sont lavées chaque jour au retour des tournées, les caissons sont lavés et désinfectés chaque mois par le prestataire dans le cadre d'une clause du marché.

V.2.3 Risques liés aux conditions de travail des agents

Les agents bénéficient de locaux adaptés (bureaux, blocs sanitaires, cuisine, espace repas). Une formation spécifique relative à l'utilisation du quai de transfert a aussi bénéficié à tous les agents.

V.3 P.L.P.D.M.A.

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est une démarche obligatoire depuis le 1er janvier 2012 pour toute collectivité détenant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire ».

Le programme de prévention des déchets actuellement appliqué sur la régie intercommunale (le PLPDMA I) a été initié fin 2015 par le SIVOM de Bourgneuf-Royère.

Diverses actions sont menées dans ce cadre, avec un budget spécifique imparti (sensibilisation des publics, communication, promotion du réemploi...).



Pour toute précision, s'en référer au rapport intermédiaire 2017 du PLPDMA I.

VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'année 2017 a été une année de transition pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (fusion de la Communauté de communes Bourgneuf/Royère-de-Vassivière et de la CIATE) et de continuité dans l'exercice de la compétence « Collecte et Traitement Des Déchets Ménagers et Assimilés – Economie Circulaire ».

Le rapport d'activité 2016 concluait qu'il était nécessaire d'améliorer le taux de valorisation des déchets et de renforcer la communication auprès des usagers.

En 2017, le taux de valorisation des déchets est constant par rapport à 2016 (18,26% en 2017 et 18,85% en 2016). Les efforts doivent donc être poursuivis et renforcés afin d'atteindre l'objectif d'un taux de valorisation de 45 % imposé par le Grenelle de l'Environnement. Ce taux de valorisation devrait tendre vers l'augmentation en 2018, conforté par le partenariat actuel avec la

ressourcerie « Demain en mains » de Bourgneuf sur le site de la Mairie de Bourgneuf-Mérignat et sur le territoire intercommunal géré en régie.

L'année 2017 a été marquée par la relance de la communication auprès des usagers (journal Com'Vous, page « Infos-déchets », flyer...). De plus, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'appuie sur son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Plusieurs actions en faveur du compostage, broyage, tri des déchets ont eu lieu à destination des usagers et des scolaires. D'autres actions seront développées en 2018 afin de renforcer les démarches en faveur de la réduction des déchets et de la prévention.

En 2018, les travaux internes d'élaboration du projet de territoire intercommunal permettront de préciser des axes stratégiques et de dégager des actions relatives à l'exercice de la compétence CTDMA.

De plus, la création de nouveaux PAV est à l'étude, afin de renforcer les équipements liés au tri des déchets sur la régie. Chaque année la pose de nouveaux bacs individuels dédiés à la collecte des cartons est venue conforter l'action en faveur des professionnels (artisans-commerçants).

Enfin, en 2018, il est envisagé également la mise en place de 4 colonnes de 4 m³ pour tester la collecte des cartons des professionnels en centre bourg de manière regroupée.

